



PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 39 942 454 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 35 892 450 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net comptable de 39 942 454 euros. Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice 2017 :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017	39 942 454 €
Report à nouveau	229 024 924 €
Autres réserves distribuables	71 880 399 €
Total distribuable	340 847 777 €
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	-
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Report à nouveau	33 903 834 €

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2017 à 3,50 euros par action, soit un montant total de dividende de 6 038 620 euros. Il sera mis en paiement en numéraire le 29 juin 2018.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été distribué, au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende net (montant par action) <i>(en euros)</i>	Sommes réparties (montant global) <i>(en euros)</i>
2014	3,50	6 038 620
2015	3,50	6 038 620
2016	0	0

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture dudit exercice, et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence du Conseil d'administration à 52 228 € pour l'exercice 2018.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric Martin de ses fonctions d'administrateur à effet le 15 mai 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mai 2018, a coopté aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier, Madame Carole Le Gall.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Carole Le Gall aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin pour le temps restant à courir sur la durée de mandat de ce dernier.

En conséquence, le mandat de Madame Carole Le Gall expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Madame Carole Le Gall.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de la société ENGIE Energie Services.

En conséquence, le mandat de la société ENGIE Energie Services prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Laurence Poirier-Dietz.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat du censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat de Censeur de Monsieur Guillaume Robert.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant d'AUDITEX est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire d'AUDITEX.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Cyril Blache est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Cyril Blache.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Martin, Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Seizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Marc Barrier, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-huitième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables de la période du 1^{er} janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus à M. Frédéric Martin, Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingtième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt et unième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt-deuxième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publicités et accomplir les formalités légales et administratives partout où besoin sera.